

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 605** Subvention (4.000 euros) à la Société de Port-Royal (5e).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.000 euros à la Société de Port-Royal ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5<sup>e</sup>, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à la Société de Port-Royal, 169 rue Saint Jacques 75005 Paris, pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public son patrimoine culturel. 2013\_00201 41363

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 324, nature 6574, ligne VF40002 provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.